

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le trente juin deux mille quatorze à dix-huit heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme SALLIER - M. MONDON - M. JOYEUX - Mme FAUGERON - M. BLAUD - Mme MARION - Mme BODIN - Mme JAOUEN - M. CHAIGNEAU - M. DERVILLE - M. DELAHAYE - Mme BIGET - M. GUILLON - Mme TERNY - M. GUERIN - M. TAUDIERE - Mme MINOT - Mme BOUCHET-NUER - M. KKOUSSAWO - Mme MAZIERES GABILLY - M. LAGRANGE - M. PIQUION - M. SAULNIER - Mme TOBELEM - Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme VOYER à M. BLAUD - Mme BATAILLE à Mme FAUGERON.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2014/2015)

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2013/2014.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, (25 voix pour - trois votes contre et une abstention),*

DECIDE DE FIXER les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2014 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

TRANCHES DE RESSOURCES	TARIFS
<i>Si quotient familial < 500 €</i>	1,33 €
<i>Si quotient familial ≤ 500 € A partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans une école communale</i>	0,67 €
<i>Si 500 € ≤ Q.F. < 600 €</i>	1,70 €
<i>Si 600 € ≤ Q.F. < 700 €</i>	2,07 €
<i>Si 700 € ≤ Q.F. < 800 €</i>	2,44 €
<i>Si 800 € ≤ Q.F. < 900 €</i>	2,93 €
<i>Si 900 € ≤ Q.F. < 1000 €</i>	3,40 €
<i>Si Q.F. ≥ 1 000 €</i>	4,14 €

DECIDE DE FIXER le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 4,14 Euros).

ADOPTÉ A 25 VOIX POUR – TROIS VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2014 - 2015 -**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013,  
**DE FIXER** avec 25 voix pour, 3 contre et une abstention, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

| <b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b> |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Repas personnel communal                        | 5,76 Euros |
| Tarif horaire d'accueil d'urgence               | 1,53 Euros |
| Prix du badge (en cas de perte)                 | 10 Euros   |

| <b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES</b> |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| Personnel des restaurants scolaires                                      | 2,92 Euros |
| Personnel communal                                                       | 5,76 Euros |
| Invité                                                                   | 8,60 Euros |

**ADOPTÉ A 25 VOIX POUR – TROIS VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2014 - 2015 - GARDERIE PERISCOLAIRE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

DE METTRE A JOUR les tarifs appliqués par délibération du 1^{er} juillet 2013,
DE FIXER avec 25 voix pour, 3 contre et une abstention, les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 :

GARDERIES PERISCOLAIRES	
Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35)	1,65 €
Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20)	1,65 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)	1,65 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)	0,70 €
Garderie du soir (avec goûter jusqu'à 17 h 30)	2,30 €
Garderie du soir au-delà de 17 h 30	1,65 €
Heure supplémentaire débutée	10 €

ADOPTÉ A 25 VOIX POUR – TROIS VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'organisation des activités péri scolaires à la rentrée 2014-2015.

Par cycle de 7 heures d'activité entre chaque petite vacance, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 :

| <b>TARIF DU CYCLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| Enfant de Saint-Benoit - 1° tranche QF < 600 €         | <b>4,00 €</b>  |
| Enfant de Saint-Benoit - 2° tranche 600€ =< QF < 800€  | <b>6,00 €</b>  |
| Enfant de Saint-Benoit - 3° tranche 800€ =< QF < 1000€ | <b>8,00 €</b>  |
| Enfant de Saint-Benoit - 4° tranche QF >= 1000€        | <b>10,00 €</b> |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant pour l'année 2013. Celui-ci s'élève à 1 772 euros pour un enfant en maternelle et à 665 euros pour un enfant en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER, à l'unanimité, pour l'année 2013-2014 la participation des communes à :

- 1 772 euros par enfant scolarisé en maternelle,
- 665 euros par enfant scolarisé en primaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : SUBVENTION A L'ESSB CLUB DE FOOT DE SAINT BENOIT.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

**DE VERSER** une subvention d'un montant de 500 Euros (cinq cents euros) à l'ESSB CLUB DE FOOTBALL DE SAINT BENOIT pour l'organisation d'une journée de formation à NIORT.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2014.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.A.D. (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

DE VERSER une subvention d'un montant de 1 194 Euros (mille cent quatre vingt quatorze euros) à l'Association J.A.D. (Jeunes Amis de la Danse) pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DANSE DE SMARVES (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

**DE VERSER** une subvention d'un montant de 726 Euros (sept cent vingt six euros) à l'association Danse de Smarves pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2014.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE JUDO (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

DE VERSER une subvention d'un montant de 700 Euros (sept cent euros) au Club de Judo pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2014).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

**DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 Euros par élève habitant SAINT BENOIT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup>.

*Cette somme sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2014.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2013/2014 - ERMITAGE.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'Ecole de l'Ermitage propose de participer aux classes d'environnement au cours de l'année 2015.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

DECIDE D'AUTORISER la candidature de l'école de l'Ermitage à participer à des classes d'environnement au cours de l'année 2015 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2013/2014 - IRMA JOUENNE.**

*Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'Ecole Irma Jouenne propose de participer aux classes d'environnement au cours de l'année 2015.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

**DECIDE D'AUTORISER** la candidature de l'école Irma Jouenne à participer à des classes d'environnement au cours de l'année 2015 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : TARIF D'INTERVENTION D'UN AGENT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans certaines circonstances, le personnel de la commune doit intervenir et se substituer à des personnes privées.

C'est le cas notamment pour le nettoyage des salles communales suite à une location avec des locaux restitués sales et des interventions sur la voie publique du fait de négligence ou du manque de civisme de certains riverains.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, estimant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services communaux,*

DECIDE, à l'unanimité, de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème d'engagement non tenu ou de sécurité ou de salubrité,
INSTAURE un tarif de 30 €/heure d'intervention par agent.

Le recouvrement se fera par l'édition d'une facture établie et transmise à la personne concernée et d'un titre de recette qui sera mis en recouvrement par le Trésor Public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDITS – D.M. N° 2**

*Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle reçue en Préfecture le 10/07/214.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les virements et les ouvertures de crédits suivants :*

Section investissement

- *Un virement de crédit de 2.200 Euros (deux mille deux cents euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues d'investissement – au compte 2014800/2188/025 – achat de matériel divers pour association- pour l'achat d'un défibrillateur,*
- *Un virement de crédits de 1 250 Euros (mille deux cent cinquante euros) du compte 020/01 – dépenses imprévues d'investissement – au compte 2013/320/2188/314 – achat de matériels divers à la Hune – pour un complément à l'achat d'un vidéoprojecteur,*
- *Un virement de crédit de 3 100 € (Travaux d'économie d'énergie – au compte 2014501-21312 – travaux sur bâtiments scolaires,*

Section de fonctionnement

- Un virement de crédit de 6 300 € du compte 022/01 – Dépenses imprévues de fonctionnement – au compte 7391172/01 – dégrèvement de la taxe d'habitation sur logements vacants –

Refinancement

- Dépenses de fonctionnement : ouverture de crédit de 41 027 € au compte 668 - autres charges financières –
- Recettes de fonctionnement – diminution du prélèvement de 41 027 € au compte 023 – virement à la section d'investissement.
- Dépenses d'investissement : ouverture de crédit de 937 754 € au compte 166 – refinancement de dette,
- Recettes d'investissement : ouverture de crédit de 978 781 € au compte 1641 – emprunt en euros,
- Dépenses d'investissement : diminution du prélèvement de 41 027 € au compte 021 - virement de la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 15

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne verse chaque année, une prestation de service unique (P.S.U.) en fonction du nombre de jours de fréquentation facturés aux familles dont les enfants fréquentent la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». La convention permettant ce financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2013. Pour continuer à percevoir cette prestation, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la C.A.F..

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

AUTORISE Madame Sylvie SALLIER, adjointe aux affaires sociales, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, une convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique pour la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » pour la période 2014 - 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES. ADOPTION DES TERMES DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT BENOIT. ACCORD SUR LA PROCEDURE ET LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHE.**

*Conclus pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2010, les marchés d'assurances de la commune de SAINT BENOIT arrivent à échéance le 31 décembre 2014.*

*Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 22, 33, 44-III, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sera donc lancée.*

*Il s'agit d'un marché de services passé pour une durée de cinq ans pour les garanties suivantes :*

- assurance des dommages aux biens et risques annexes
- assurance des responsabilités civiles et risques annexes
- assurance de la flotte automobile
- assurance du risque statutaire du personnel
- assurance protection juridique des agents et des élus.

*Il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de SAINT BENOIT et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la commune de SAINT BENOIT conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières, et de mutualiser la procédure de passation des marchés.*

*Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée.*

*La commune de SAINT BENOIT est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est Monsieur le Maire ou son représentant.*

*Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des Marchés Publics en vigueur à la date de signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés jusqu'à leur signature et leur notification comprise.*

*Chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière de ses marchés pour la partie le concernant.*

*La commission d'appel d'offre du groupement est la commission d'appel d'offre du coordonnateur : celle de la commune de SAINT BENOIT.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

**DECIDE** la constitution d'un groupement de commande entre la commune de SAINT BENOIT et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT BENOIT,

**ACCEPTE** que la Commune adhère et soit coordonnateur du groupement de commande,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande relatif à la passation des marchés des services d'assurances,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette fin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, à relancer, le cas échéant, la consultation par voie de marché négocié dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, à signer le marché découlant de la procédure d'appel d'offres, ainsi que tout document à intervenir relatif à ces prestations à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~


DELIBERATION N° 17

OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2013.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2013 de la ZAC de la Gibauderie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (P.P.R.) DE LA VALLEE DU CLAIN - VOLET INONDATION.**

*Vu le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L.562-1 à L.562-9 et les articles R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-DDE-410 du 19 décembre 2003 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation et de mouvements de terrain de la Vallée du Clain (PPRN de la Vallée du Clain), modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-DDE-426 en date du 20 décembre 2004 et l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-612 en date du 18 septembre 2012,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SPR-738 du 14 octobre 2013 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée du Clain, volet inondation,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-SPR-739 du 14 octobre 2013 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée du Clain, volet mouvement de terrain,*

*Vu le dossier de consultation des collectivités relatif au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels de la Vallée du Clain – volet inondation.*

**1 - Contexte et objectifs de la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) de la Vallée du Clain**

*Le PPR est une servitude d'utilité publique définie par l'Etat et annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les dispositions du PPR annexé prévalent sur le PLU.*

*Selon l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet en tant que de besoin :*

- *de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'interdire ou de prescrire les conditions dans lesquelles tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle pourraient être autorisées, utilisées ou exploitées afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines*
- *de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions*
- *de définir, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers*
- *de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.*

*Toute autorité administrative qui délivre une autorisation doit tenir compte des règles qu'il définit. Il est également opposable au tiers. En matière d'assurance lorsqu'un PPR existe, le code des assurances précise que l'obligation de garantie est maintenue pour les « biens et activités existant antérieures à la publication du plan », sauf pour ceux dont la mise en conformité, rendue obligatoire par le plan, n'a pas été effectuée. Les assureurs ne sont pas tenus d'assurer les biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles du PPR en vigueur lors de leur mise en place.*

*Une partie du territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou, Buxerolles, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoît et Ligugé est couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation et de mouvements de terrain de la Vallée du Clain arrêté par M. le Préfet de département de la Vienne le 19 décembre 2003. Les risques concernent l'inondation des fonds de vallées par débordement des cours d'eau (le Clain, l'Auxance et la Boivre depuis le viaduc de la RD910 jusqu'à sa confluence avec le Clain aux abords de la Place Jean de Berry) et les mouvements de terrain (les glissements de terrain, les cavités souterraines et les éboulements de falaises).*

*La révision du PPR de la Vallée du Clain a été prescrite par deux arrêtés préfectoraux du 14 octobre 2013 sur les 9 communes qui composent son périmètre initial (celles situées sur Grand Poitiers plus Jaunay-Clan, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Smarves). Cette révision consiste en l'élaboration de deux plans distincts, dont un concerne uniquement le risque inondation appelé « Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Clain » (PPRI) objet de la présente délibération et l'autre les mouvements de terrain.*

*Les objectifs de la révision, définis par l'Etat suite aux demandes des collectivités, visent à :*

- *Améliorer et compléter la connaissance des aléas pour le Clain, l'Auxance, la Boivre et le Miosson*
- *Intégrer une cartographie des enjeux et de la vulnérabilité du territoire*
- *Proposer un nouveau zonage réglementaire. Le zonage du PPRI reposera sur le croisement des cartes d'aléas et des cartes de recensement des enjeux. Il sera adapté au contexte local qui est très diversifié, allant d'un centre historique urbain à des zones naturelles et agricoles non bâties*
- *Adapter le règlement, en particulier pour tenir compte des évolutions des règles afférentes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et pour permettre de pérenniser l'occupation et l'usage du patrimoine bâti*
- *Améliorer la lisibilité des documents cartographiques.*

*En application des articles R.562-7 et R.562-8 du Code de l'Environnement, le projet de révision d'un PPR est soumis à une consultation préalable réalisée auprès des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de document d'urbanisme. La présente consultation concerne uniquement le volet inondation.*

## 2 - Présentation du dossier et observations de la collectivité

*Le dossier soumis à la consultation des collectivités se compose :*

- *d'une note de présentation et ses annexes*
- *d'un règlement*
- *d'un atlas cartographique reprenant les cartes réglementaires*
- *d'un atlas cartographique reprenant les événements historiques en matière d'inondation*
- *d'un atlas cartographique reprenant les aléas en matière d'inondation*
- *d'un atlas cartographique reprenant les enjeux soumis à un aléa.*

*La présente révision a conduit à affiner les modélisations permettant de définir les espaces inondables et donc la connaissance des aléas. L'Auxance, la Boivre et le Mioisson ont fait l'objet chacun d'une modélisation d'une crue centennale croisée avec celle du Clain pour déterminer les espaces soumis à un risque d'inondation.*

*Pour le Clain, la crue de référence retenue est celle de 1982. Cette crue historique est toujours considérée comme la crue «centennale» qui permet de déterminer les hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement. La note de présentation du PPRi précise pour le Clain que les limites des zones inondables sont identiques au document actuellement en vigueur. En réalité, de légères différences sont perceptibles, en plus ou en moins, sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît et Ligugé. Les différences géographiques constatées sont reprises en annexe à la présente délibération. Il convient d'expliquer ces différences dans la note de présentation.*

*L'intégration d'une cartographie des enjeux est un élément important qui permet de déterminer les orientations réglementaires après croisement avec les aléas historiques ou modélisés. La cartographie des enjeux est relativement exhaustive et globalement satisfaisante. Seuls quelques secteurs devront voir leur affectation modifiée :*

- *les espaces dédiés aux équipements publics liés au domaine de l'eau (station d'épuration, captage d'eau potable...), dont la liste figure dans la note de présentation, ne sont pas tous cartographiés*
- *deux passerelles piétonnes réalisées ces dernières années sur la commune de Poitiers sont à cartographier*
- *tous les centres-bourgs anciens, classés en pôles de proximité au Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers et couverts par un risque Inondation, devraient figurer dans la zone « centre historique urbain mixte ». Il convient de classer dans cette zone ceux qui ne le sont pas.*

*Les différents secteurs géographiques concernés par les trois remarques ci-dessus sont cartographiés en annexe à la présente délibération.*

*La note de présentation du PPRi expose, dans son chapitre 7, les enjeux dans le cadre du PPRi. La liste des établissements sensibles recensés doit être actualisée pour tenir compte de l'actualité concernant ces établissements ou apporter des précisions quant aux conséquences de la zone inondable. Par exemple :*

- *sur Poitiers, seule une petite partie de la cour de l'école Paul Blet est en zone inondable et les bâtiments de l'EHPAD Pasteur sont construits en dehors de la zone inondable*
- *sur Chasseneuil-du-Poitou, à Grand Pont, les bâtiments de la Région Poitou-Charentes n'ont plus les fonctions de lycée. De plus, les bâtiments dévolus à l'enseignement étaient en dehors de la zone inondable.*

*L'annexe à la présente délibération présente les modifications à apporter à cette liste.*

*Conformément à l'objectif principal consistant à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens, le PPRI édicte des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques. Ainsi, le volet réglementaire du PPRI a pour objectif d'édicter sur les zones des mesures visant à :*

- préserver les champs d'expansion des crues ainsi que la capacité d'écoulement des eaux*
- limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols*
- réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités existants et futurs*
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru*
- prévenir ou atténuer les effets indirects des crues.*

*A partir du croisement entre les aléas et les enjeux une cartographie réglementaire et un règlement ont été définis comprenant quatre zones :*

- Une zone Rouge où l'inconstructibilité est la règle générale. Elle correspond aux secteurs non urbanisés (champ d'expansion des crues) quel que soit l'aléa et à certaines constructions isolées dès lors qu'elles sont concernées par un aléa très fort. (la hauteur d'eau atteinte en crue centennale supérieure ou égale à deux mètres)*
- Une zone Violette où le développement est fortement limité afin de tenir compte du fort risque d'inondation. Elle correspond aux secteurs urbanisés situés en périphérie des centres urbains et soumis à un aléa fort à très fort (hauteur d'eau atteinte en crue centennale est supérieure ou égale à un mètre)*
- Une zone Orange où le renouvellement urbain est possible. Elle correspond aux centres urbains soumis à un aléa fort à très fort. Sont appelés centres urbains les secteurs de centre-ville historique à intérêt commercial et architectural caractérisé notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. La hauteur d'eau atteinte en crue centennale est supérieure ou égale à un mètre*
- Une zone Bleue où le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque d'inondation. Elle correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen ou faible (la hauteur d'eau atteinte en crue centennale est inférieure ou égale à un mètre). L'intensité du risque y est relativement faible et il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.*

*De façon générale, la cartographie réglementaire proposée par le projet de PPRI n'appelle pas de remarque.*

*La connaissance fine de l'aléa est importante pour déterminer les espaces soumis au risque. Les études conduites à cette échelle comprennent toujours une marge d'incertitude, en particulier pour prendre en compte le modelé du terrain naturel existant avec une précision de quelques centimètres. Les fonds cartographiques étant imprécis, les hauteurs d'eau calculées ne peuvent pas être considérées avec une certitude absolue. Ce manque de précision doit être pris en compte dans les documents réglementaires. Afin de se prémunir d'une erreur éventuelle concernant les hauteurs d'eau, il est proposé de faire ajouter une mesure de précaution dans le règlement du PPRI. Elle vise à s'assurer que chaque projet de construction ou d'aménagement devra tenir compte des côtes réelles du terrain et non de celles issues de la modélisation.*

*Les collectivités, en particulier Grand Poitiers et la commune de SAINT BENOIT ont sollicité l'Etat à plusieurs reprises pour réviser le PPR. Notamment car il ne permettait pas l'évolution du bâti dans les espaces urbains, ce qui condamnait, à terme, les bâtiments vacants. Le règlement du PPRI bénéficie d'une réécriture complète en ce sens qui s'avère satisfaisante. Quelques ajustements de détail sont à effectuer, en particulier pour mieux définir les notions utilisées dans le*

*règlement telles que le renouvellement urbain et les équipements d'intérêt général.*

*Une autre phase de consultation des collectivités sera conduite ultérieurement pour les phénomènes mouvements de terrain. Il serait pertinent que les enquêtes publiques et l'approbation par arrêtés préfectoraux des deux PPR soient mis en œuvre en même temps pour offrir une plus grande lisibilité de ces procédures auprès du grand public.*

*Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels – volet inondation.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

***EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels - volet Inondation sous réserve d'une bonne communication aux habitants de SAINT BENOIT.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 19

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

*Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, les suppressions et créations des postes suivants :*

- Suppression au 31 juillet 2014 d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'un départ en retraite,*
- Suppression au 31 juillet 2014 d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'une fin de détachement liée à un départ en retraite,*
- Suppression au 31 juillet 2014 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30,5/35^{èmes}, en raison d'un départ en retraite,*
- Création au 1^{er} septembre 2014 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21/35^{èmes}, suite à deux départs pour inaptitude au sein des services périscolaires,*
- Création au 1^{er} septembre 2014 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/35^{èmes}, suite à un départ en retraite au sein des services périscolaires,*
- Création au 1^{er} juillet 2014 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- Création au 1^{er} juillet 2014 d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 18/35^{èmes},*
- Création au 1^{er} septembre 2014 d'un poste d'attaché principal à temps complet,*
- Création au 1^{er} novembre 2014 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- Création au 1^{er} juillet 2014 d'un poste de brigadier chef principal à temps complet.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 20**

**OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE.**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à des stagiaires ayant effectué un stage courant 2014 dans différents services.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

**DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification :

- de 900 Euros (neuf cents euros) à Samuel MICHAUD (Ressources Humaines),
- de 400 Euros (quatre cents euros) à Julie SCHMITT (Communication - Culture),
- de 400 Euros (quatre cents euros) à Marine LACLAUTRE (Technique - Energies).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 21

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

DECIDE D'ATTRIBUER une indemnité forfaitaire complémentaire à Monsieur Laurent NEVO en compensation de l'accomplissement des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections.

Le crédit global sera calculé par rapport à l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affecté d'un coefficient 5.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale.**

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

**DESIGNE** Madame Marie-Claude BODIN, conseillère municipale déléguée, en tant que déléguée élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S..

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 23

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ANTENNE RADIOTELEPHONIQUE SUR UN TERRAIN COMMUNAL AUX LONJOIES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bail de location d'un emplacement pour le renouvellement de l'installation d'une antenne radiotéléphonique aux Lonjoies, à proximité de la Hune sur un terrain communal, avec ORANGE.

Monsieur le Maire fait savoir que ce bail respecte la charte signée entre GRAND POITIERS et les opérateurs de téléphonie mobile, et qu'une attention particulière a été portée à l'intégration de cette antenne.

Le loyer annuel révisable est de 8 600 Euros pour 2014. La durée du bail est de 12 ans.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

DONNE SON ACCORD sur les conditions du bail (6864 P1) à signer avec la société ORANGE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail pour le renouvellement de l'installation d'une antenne radiotéléphonique aux Lonjoies avec la société ORANGE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 24**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE GRAVITE (2014-2017).**

*Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la Société GRAVITE domiciliée 27 route de l'Ormeau - 86180 BUXEROLLES - de continuer à utiliser le terrain du Parc du Gravion pour y maintenir une activité de loisirs à base d'accrobranche.*

*Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2017.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

***DONNE SON ACCORD*** sur les termes de cette convention,

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2014/2015)
2	TARIFS COMMUNAUX 2014 - 2015 -.
3	TARIFS COMMUNAUX 2014 - 2015 - GARDERIE PERISCOLAIRE.
4	TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES
5	PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.
6	SUBVENTION A L'ESSB CLUB DE FOOT DE SAINT BENOIT.
7	SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.A.D. (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).
8	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DANSE DE SMARVES (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE).
9	SUBVENTION AU CLUB DE JUDO (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE)
10	SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2014).
11	CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2013/2014 - ERMITAGE.
12	CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2013/2014 - IRMA JOUENNE
13	TARIF D'INTERVENTION D'UN AGENT DE LA COMMUNE
14	VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDITS – D.M. N° 2
15	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »
16	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES. ADOPTION DES TERMES DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT BENOIT. ACCORD SUR LA PROCEDURE ET LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHE.
17	ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2013.
18	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (P.P.R.) DE LA VALLEE DU CLAIN - VOLET INONDATION
19	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.
20	GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE
21	INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS
22	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)
23	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'ANTENNE RADIOTELEPHONIQUE SUR UN TERRAIN COMMUNAL AUX LONJOIES
24	CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE GRAVITE (2014-2017)

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	

<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
<i>TOBELEM JOELLE</i>	